

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation rue Eugène Audonnet

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 02 février 2023 de la Société SOCAVITE, domiciliée 14 rue des Fromenteaux 18200 SAINT AMAND MONTROND,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la Société SOCAVITE pendant les travaux de raccordement ENEDIS au 36 rue du Commerce

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 02 février 2023, de 10h à 14h, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Eugène Audonnet, sur la portion comprise entre la rue du Commerce et le n° 11 de la Rue Eugène Audonnet.

Article 2 : Le jeudi 02 février 2023, de 10h à 14h, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Le jeudi 02 février 2023, de 10h à 14h, la rue Eugène Audonnet sera mise à double sens de circulation sur la portion comprise entre la rue du Chemin de Fer et le n° 11 de la Rue Eugène Audonnet.
Sur cette portion le stationnement sera interdit.

Article 4 : Le jeudi 02 février 2023, de 10h à 14h, une déviation sera mise en place de la rue du Commerce vers la rue des Braies afin de rejoindre la rue du Chemin de Fer et la rue Eugène Audonnet.

Article 5 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la Société SOCAVITE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de la Société SOCAVITE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 02 février 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

